

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 20 AVRIL 2011

ffffffffffff

Après avoir **approuvé le PV de la dernière réunion** à l'unanimité ,  
Oui le **compte rendu du dernier conseil d'école**,  
Décidé du **versement des subventions** aux associations et au CCAS pour 2011  
Le Conseil municipal a délibéré comme suit :

**VOTE DU TAUX DES TAXES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouvelles dispositions prévues par la nouvelle Loi de finances et à la **majorité** décide de ne pas augmenter les taux pour 2011 , Puis

VOTE le taux des taxes directes locales comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe d'habitation :                         | 9,06 %  |
| • Taxe Foncière Bâti :                        | 8,41 %  |
| • Taxe Foncière non bâti :                    | 16,19 % |
| • Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : | 11,22 % |

Les taux de taxe d'habitation du département et du foncier non bâti de la région étant, comme la nouvelle Loi l'impose, en partie basculés d'office sur les taux communaux.

**Participation aux frais de scolarité -Année scolaire 2010/2011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-DECIDE** du montant des **frais de scolarité** qui seront demandés, pour 2011, aux communes extérieures pour chaque enfant domicilié dans ces communes et scolarisé à l'école « les charmillles » à Ecrainville durant l'année scolaire 2010/2011 :

**ECOLE MATERNELLE : 466 €      ECOLE ELEMENTAIRE : 180 €**

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE 2011**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** d'appliquer le plafond indemnitaire de **474,22 €** pour l'année.

**CONTRAT DE LOCATION DES ILLUMINATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **RETIENT** le contrat de location proposé par la société **Illuminations services** pour une durée de 3 années

**BUDGET PRIMITIF 2011**

- **VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2011** qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : **989 090, 44 €** en section de fonctionnement et **1 871 196,00 €** en section d'investissement

**COOPERATION INTERCOMMUNALE : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil municipal :

**Considérant** qu'après avoir pris connaissance des résultats du sondage réalisé auprès de la population en 2008 , les membres du Conseil municipal ont constaté que dans leur très grande majorité les habitants d'Ecrainville identifient naturellement leur proche bassin de vie sur Goderville et Criquetot-L' Esneval et leur grand bassin de vie sur l'agglomération du Havre.

Après en avoir débattu ,

à la **majorité** (12 voix), contre trois conseillers qui se sont prononcés pour un rapprochement direct avec la CODAH :

**Affirme** son attachement à la Communauté de Communes de Campagne de Caux dont fait partie Ecrainville, communauté adaptée aux besoins de la commune de par notamment l'efficacité, la proximité et la réactivité des services rendus aux habitants comme à la collectivité et que l'intégration d'Ecrainville à une communauté d'Agglomération centrée autour de Fécamp ne poursuivrait pas l'Intérêt Général communal, de par notamment le peu d'utilité de la mise en place de transports collectifs obligatoires et coûteux vers Fécamp ;

**valide donc la proposition du Préfet** qui considère que la communauté de communes « campagne de Caux » est viable et pertinente, avec des dotations suffisantes et des compétences répondant aux besoins de la commune .

**Charge** Madame le Maire d'informer Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ainsi que Monsieur le Sous-préfet du Havre de l'adoption de *la présente délibération* ;

## QUESTIONS DIVERSES

**CEREMONIE DU 8 MAI** : 11 h 45 au monument aux morts

**REMERCIEMENTS** : à Mr Daniel FIDELIN, Député, pour avoir accordé à la commune une réserve Parlementaire pour la construction de la bibliothèque\_\_\_\_\_

**RECEPTION DES NOUVEAUX HABITANTS** : sur invitation le vendredi 10 Juin 2011 à 19 h 00, salle de la Mairie.

**Mme le Maire remercie Mme Edouard , secrétaire générale de la Mairie** pour son travail, notamment dans l'élaboration du budget .

la séance est levée à 23 h 15

—